

Journal électronique d'information destiné aux personnels de laboratoire du second degré  
Pour recevoir gratuitement cette Newsletter, ou pour vous désinscrire, envoyez un courriel à  
[labo@sgen.cfdt.fr](mailto:labo@sgen.cfdt.fr)



**Depuis notre dernier envoi...**

### **Fusion Filière Laboratoire – Filière ITRF :**

Le texte est sorti et s'applique donc dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Retrouvez le texte du décret paru au JORF n°0190 du 18 août 2011- Texte n°63 - Ctrl+Clic sur le lien ci-dessous.

[Décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale](#)

Des circulaires d'application de ce décret devraient paraître prochainement. Ces circulaires concernant le temps de travail, le détail des missions, les concours, les modalités de mouvement ... doivent être élaborées en concertation avec les différentes organisations syndicales. Le Sgen-CFDT tiendra toute sa place dans la négociation. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés au fur et à mesure de l'avancée des discussions.



### **CHS CT :**

Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Pour consulter le texte, Ctrl+Clic [ICI](#)

Le Sgen-CFDT s'engage à faire des Comités Hygiène et Sécurité Conditions de Travail un lieu de dialogue social pour faire progresser la situation de tous les personnels.



### **Indemnitaire IATOSS :**

Les dispositions relatives à l'enveloppe indemnitaire des personnels IATOSS de la mission « enseignement scolaire » exercice 2011 ont fait l'objet d'un courrier adressé aux recteurs d'académie le 5 juillet 2011. Rappel est fait des dispositions prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé.

## Incidence des congés sur les attributions d'indemnité :

- Les situations concernées sont :
  - les congés annuels, y compris ceux pris dans le cadre d'un CET
  - les congés ordinaires de maladie des titulaires et les congés maladie des agents non titulaires
  - les congés consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle
  - les congés de maternité ou d'adoption ainsi que les congés de paternité

A lire = [http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/-recup-par-id-/C\\_20110322\\_N0001.pdf](http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/-recup-par-id-/C_20110322_N0001.pdf)

- Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 pose le principe du maintien dans les mêmes proportions que le traitement et pendant la période des congés visés à l'article 1 / L-1° des primes et indemnités. La suspension systématique est donc exclue. Les indemnités servies de manière forfaitaire selon les travaux et sujétions liées à l'exercice des fonctions seront maintenues pendant les situations mentionnées ci-dessus.

Sont concernées :

- la part F de la PFR
  - l'IFTS
  - les indemnités des personnels sociaux et de santé pour sujétions et travaux supplémentaires
  - la PFI
- **Pour les primes et indemnités liées à l'évaluation de l'agent, à l'atteinte des résultats et à la manière de servir (IAT, part R de la PFR...)** le chef de service apprécie l'impact du congé sur la modulation des primes.
  - **En l'absence de service fait**, les primes liées à l'organisation du temps de travail et au dépassement du cycle de travail sont suspendues pendant les congés

- **Congés de longue maladie ou de longue durée** : maintien de l'intégralité du traitement la première année ainsi que des avantages familiaux et de la totalité des indemnités accessoires A L'EXCLUSION de celles qui sont liées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais (IAT, IFTS, PPRS, PFI...).
- ATTENTION : l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en CMO placé rétroactivement en CLD ou CLM de conserver l'intégralité des primes déjà versées.

## Retenues pour grève :

**Retenue de 1/30<sup>ème</sup> indivisible par jour de grève.**  
**ATTENTION cette retenue s'applique désormais sur l'IAT, l'IFTS, la PPRS, le PFR.**

## EVOLUTIONS des TAUX :

### ❖ Filière administrative et filière laboratoire :

PFR des personnels administratifs de catégorie A et B,  
IAT des personnels administratifs de catégorie C,  
IFTS des autres personnels exerçant des fonctions administratives dans l'enseignement scolaire,  
IAT et IFTS des PTL (techniciens et adjoints techniques de laboratoire) avant la fusion :  
**Conformément aux accords signés, le coefficient de calcul pour calculer l'enveloppe indemnitaire est de 4.30 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011 et de 5 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 en base IFTS et IAT.**  
**PTL : La circulaire demande que dès l'entrée en vigueur de la fusion filière labo/ITRF :**

- le nouveau régime indemnitaire soit celui de la PPRS
- que lors de ce passage les montants individuels soient à minima maintenus et

**intègrent la revalorisation applicable au 1<sup>er</sup> juillet.**

Tableau récapitulatif à la fin de cet envoi.



### **A NOTER :**

Les différentes indemnités sont prévues par des textes interministériels, mais leur montant est décliné par ministère, puis par région. Enfin, le montant peut varier en fonction de la « manière de servir ». La circulaire insiste lourdement sur ce dernier point.

Le ministre demande aux recteurs d'avoir une politique indemnitaire et d'en « informer » le CTPA.

Les représentants Sgen-CFDT veilleront à ce que les taux préconisés par la circulaire soient appliqués.

Le taux interministériel moyen d'environ 5, revendiqué depuis longue date par le Sgen-CFDT, sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

- ❖ **Adjoints Techniques des établissements d'enseignement : coefficient de 3.62 au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

- ❖ **Filière Santé et Sociale :**

**IFTS/IAT des personnels infirmiers : coef 4.03 au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**IRSS des Conseiller(e)s techniques de service social : coef 4.03 au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

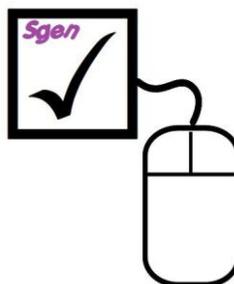
**IRSS des assistant(e)s de service social : coef 3.62 au 1<sup>er</sup> janvier 2011-08-18**  
**ISS des médecins de l'éducation nationale et aux médecins conseillers techniques d l'éducation nationale : revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 fixée par l'arrêté du 23 décembre 2010.**

- ❖ **Filière Recherche et Formation :**

La circulaire demande qu'une attention particulière soit portée aux personnels exerçant

dans les services déconcentrés et le cas échéant dans les établissements publics locaux d'enseignement, car ces personnels ont vocation à bénéficier d'une hausse de leur régime indemnitaire analogue à celle de leurs collègues des autres filières.

**A savoir : les orientations de la politique indemnitaire seront débattues en CT.**



### **ELECTIONS :**

**Les personnels de laboratoire en poste sur le second degré auront à élire du 13 au 20 octobre 2011 :**

**- Pour les personnels de catégorie C :**

Leurs représentants en Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA ATRF).

Leurs représentants en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN ATRF).

Leurs représentants en Comité Technique Académique (CT Education Nationale).

Leurs représentants en Comité Technique Ministériel (CT Education Nationale).

Soit 4 scrutins par voie électronique.

**- Pour les personnels de catégorie B :**

Leurs représentants en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN TRF).

Leurs représentants en Comité Technique Académique (CT Education Nationale).

Leurs représentants en Comité Technique Ministériel (CT Education Nationale).

Soit 3 scrutins par voie électronique.

## - Pour les personnels contractuels\* :

Leurs représentants en Commission Consultative Paritaire (CCP).

Leurs représentants en Comité Technique Académique (CT Education Nationale).

Leurs représentants en Comité Technique Ministériel (CT Education Nationale).

Soit 3 scrutins par voie électronique.

\*Ne pas hésiter à nous contacter pour connaître les conditions requises pour être électeur :

[labo@sgen.cfdt.fr](mailto:labo@sgen.cfdt.fr) ou [gheitz@sgen.cfdt.fr](mailto:gheitz@sgen.cfdt.fr)



### Important :

- **Les Commissions Administratives Paritaires** sont une conquête importante des luttes syndicales dans la fonction publique et une garantie contre l'arbitraire de l'administration. Les commissaires paritaires vous accompagnent à chaque étape de votre carrière : propositions de titularisation ou leur refus, détachement, disponibilité, notation, avancement (liste d'aptitude et tableau d'avancement), mouvement, sanctions disciplinaires, congé de formation, ...

Le fonctionnaire intéressé peut saisir la CAP concernant des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel, des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.

Les commissaires paritaires Sgen-CFDT sont les élus de tous les personnels et s'engagent à défendre tout collègue s'adressant à eux au delà de l'appartenance syndicale.

- Vos votes pour les Comités Techniques serviront au calcul pour déterminer le nombre de représentants par organisation syndicale en

## Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail.

- **Il est à craindre qu'une faible participation à ces divers scrutins soit interprétée comme une résignation des personnels : mobilisons nous pour montrer que nous sommes déterminés à faire entendre notre voix !**

Ne pas hésiter à entrer en contact avec la section Sgen-CFDT la plus proche en cas de difficulté pour voter (voir ci-dessous) ou à nous contacter par mail.



**Annuaire des Sgen-CFDT :**

Ctrl+Clic [ICI](#)

Cliquer ensuite sur votre département pour retrouver les contacts, les adresses etc...



**A nos claviers du 13 au 20 octobre !**



13-20 OCTOBRE 2011  
ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
**WWWVOTEZ SGEN-CFDT !**



## Des compétences professionnelles reconnues



**Des personnels acteurs et respectés !**

**Combatifs au quotidien, constructifs pour demain**



## LAUREATS CONCOURS :

Il n'est pas toujours facile en début de carrière de s'y retrouver dans les textes... N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à votre prise de fonction (missions, obligations horaires, prise en compte des services antérieurs etc...).

Réponse garantie sans aucun engagement de votre part.



[labo@sgen.cfdt.fr](mailto:labo@sgen.cfdt.fr) ou  
[gheitz@sgen.cfdt.fr](mailto:gheitz@sgen.cfdt.fr) ou  
[nadine.bielle@wanadoo.fr](mailto:nadine.bielle@wanadoo.fr) ou [d.labo@orange.fr](mailto:d.labo@orange.fr)



## BON A SAVOIR :

Chômage de masse, creusement des inégalités, manque de perspectives d'avenir, pèsent lourdement sur notre vie sociale. La situation n'est pas nouvelle. Mais la crise économique a, depuis 2008, aggravé ces phénomènes et les a mis en exergue.

**Pour l'extrême-droite, toute crise a toujours été une aubaine.**

L'audience actuelle du Front national (FN) le montre. L'expression faussement réconfortante du FN qui dit vouloir garantir à chacun – aux dépens de boucs émissaires – une place dans la société, qu'il soit agriculteur, ouvrier, fonctionnaire, enseignant, salarié, jeune, femme, cadre ou retraité, vise à séduire, en réalité abuser, les personnes qui se sentent menacées de déclassement.

Pour encore renforcer son audience, le FN se fait de plus en plus pressant auprès des salariés. Il compte aujourd'hui sur ceux qui sont en prise avec une crise profonde, et notamment une crise de sens de leur travail. Pour mieux attirer ces salariés en perte de repères et de perspectives d'avenir, il prétend en être le défenseur et va jusqu'à emprunter le vocabulaire du syndicalisme.

## Parmi les boucs émissaires du FN : les syndicats.

Le FN a toujours eu un discours hostile envers les syndicats. Fidèle à ce parti pris, il s'attaque aujourd'hui à leurs modes de financement. Marine Le Pen, dans sa lettre ouverte datée du 1er mai 2011 et intitulée " Les bobos m'ont tuer ", insinue que les organisations syndicales seraient corrompues, que " *les grands syndicats n'[auraient] pas à rendre compte. [Qu'il] n'existe aucun contrôle sur leurs finances pourtant sorties des poches des contribuables* ".

Chacun sait que la loi du 20 août 2008 oblige les organisations syndicales à publier leurs comptes. Le contrôle du financement des syndicats est strict et annuel. Il est mensonger de dire que les finances des syndicats " *sortent de la poche des contribuables* ". L'audit qui

certifie les comptes de la CFDT prouve aussi qu'elle est très majoritairement financée par les cotisations de ses adhérents.

### **Le FN souhaite une justice qui promeuve ses idées politiques.**

Dans les années 90, le FN a déposé via une association, la CFNT, des listes de candidats aux élections prud'homales. Des juges se réclamant de la préférence nationale auraient été encouragés à opérer des distinctions de traitement entre justiciables fondées sur leur nationalité, leur origine ethnique ou leur couleur de peau.

La CFDT a alors poursuivi le FN en justice. Il s'agissait pour elle de démontrer que la démarche du FN ne visait pas à défendre les intérêts matériels et moraux des personnes concernées, mais uniquement de promouvoir ses idées politiques.

Sans surprise, la justice a entendu la CFDT et a établi notre droit.

Source : Supplément à Syndicalisme Hebdo n°3317 du 23 juin 2011. [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)



### **INFOS UFFA :**

### **Une nouvelle loi pour favoriser l'emploi des personnes handicapées**

La loi sur l'amélioration du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et diverses dispositions relatives aux politiques du handicap a été adoptée en deuxième lecture par le Sénat le 28 juin 2011. Les sénateurs n'ayant pas apporté de modifications au texte voté par les députés en première lecture, la loi est donc adoptée, sous réserve d'un éventuel recours devant le conseil constitutionnel.

**Pour lire la suite...** Ctrl+Clic [ICI](#)



### **Une information sous le signe du développement durable !**

Fidèles à nos engagements en faveur du développement durable, nous vous demandons de bien vouloir ne pas imprimer inutilement ce document et de le diffuser le plus possible par voie électronique.

Si besoin une impression recto verso diminue considérablement la consommation de papier !

- Vous pensez que les personnels techniques de laboratoire ne doivent pas rester isolés.
- Vous pensez qu'ils ont toute leur place dans un syndicat qui regroupe tous les personnels de l'Education nationale.
- Vous pensez que les salariés de l'Education nationale ne doivent pas être isolés mais faire partie d'une grande confédération ouvrière.
- Vous voulez être défendu, informé efficacement.

Alors, rejoignez la CFDT et sa fédération de l'Education nationale, le Syndicat général de l'Education nationale (Sgen). Vous trouverez un bulletin d'adhésion en vous rendant à l'adresse ci-dessous

<http://www.sgen-cfdt.org/actu/adhesion.php3>



**Vous pouvez adhérer en ligne !**

**Télécharger et calculer sa cotisation**  
Ctrl+ Clic [ICI](#)

**RAPPEL : 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée.**

Positions nationales du Sgen - CFDT sur :  
[www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)



POUR AFFICHAGE



Le Sgen-CFDT, la Ferc, la FSU et l'Unsa Education, appellent les personnels de l'éducation nationale à une

## **journée de grève le 27 septembre contre la casse du service public.**





## INDEMNITES DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LABORATOIRE

### IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

Catégorie C (adjoint technique ) Catégorie B (technicien ) indice brut inférieur ou égal à 380	Taux de base	Jusqu'au 31 / 12 / 2010			Du 1 /01/ 2011 au 30 / 06 / 2011			A partir du 1 / 07 / 2011		
		coef de réf	montant annuel	montant mensuel	coef de réf	montant annuel	montant mensuel	coef de réf	montant annuel	montant mensuel
Echelle 3	449,29	4	1 797,16 €	149,76 €	4,3	1 931,95 €	161,00 €	5	2 246,45 €	187,20 €
Echelle 4	464,30	4	1 857,20 €	154,77 €	4,3	1 996,49 €	166,37 €	5	2 321,50 €	193,46 €
Echelle 5	469,66	4	1 878,64 €	156,55 €	4,3	2 019,54 €	168,29 €	5	2 348,30 €	195,69 €
Echelle 6	490,03	4	1 960,12 €	163,34 €	4,3	2 107,13 €	175,59 €	5	2 450,15 €	204,18 €
Tech classe normale	588,69	4,3	2 531,37 €	210,95 €	4,3	2 531,37 €	210,95 €	5	2 943,45 €	245,29 €
Tech classe sup	706,64	4,3	3 038,55 €	253,21 €	4,3	3 038,55 €	253,21 €	5	3 533,20 €	294,43 €

### IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Catégorie B (technicien ) indice brut supérieur à 380	Taux de base	coef de réf	montant annuel	montant mensuel	coef de réf	montant annuel	montant mensuel	coef de réf	montant annuel	montant mensuel
	857,82	4,3	3 688,63 €	307,39 €	4,3	3 688,63 €	307,39 €	5	4 289,10 €	357,43 €

*Chaque académie fixe, à sa convenance, le coefficient multiplicateur ; celui de référence étant celui préconisé par le ministère  
Au 1er septembre ,date d'entrée en vigueur du décret, le nouveau régime indemnitaire sera celui de la PPRS (le changement  
de régime indemnitaire n'aura aucune incidence sur le montant)*